

*fabrication illicite et le trafic des armes à feu, leurs parties et composantes et les munitions, complément de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.*

Quant au volet de la consolidation de la paix, le Canada appuie une vaste gamme d'initiatives portant sur les aspects humanitaires, de gouvernance et de désarmement concret du dossier des armes légères, en coopération avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales de même opinion.

Nous sommes heureux des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue du 9 au 20 juillet 2001 à New York. Elle s'est terminée sur l'adoption d'un plan d'action qui témoigne de l'engagement de la communauté internationale à traiter la souffrance humaine et l'insécurité causées par le surarmement excessif et la prolifération incontrôlée des armes légères.

Le Canada a aussi participé activement aux efforts visant à endiguer la prolifération des armes de destruction massive en favorisant, par exemple, la reconduction indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en s'efforçant de persuader d'autres pays de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En septembre 1995, nous avons ratifié la *Convention sur les armes chimiques* et institué une autorité nationale au MAECI qui servira de centre de liaison avec le secrétariat international de la Convention à La Haye. Le Canada cherche également à renforcer les dispositions de la *Convention sur les armes biologiques et à toxines* et à améliorer sa mise en œuvre. Conformément à l'engagement du Canada d'assurer un commerce responsable de biens et de technologies qui pourraient être utilisés à mauvais escient pour mettre au point des armes de destruction massive et des moyens de les utiliser, nous participons depuis longtemps à plusieurs accords intergouvernementaux axés sur la coordination et l'échange d'information sur les exportations (Groupe de l'Australie, Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, Groupe des États fournisseurs de produits nucléaires, Comité Zangger, etc.).

## **La politique de contrôle des exportations et sa mise en œuvre**

Le contrôle des exportations de nos propres marchandises et technologies militaires est un complément important des efforts plus vastes du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. Conformément à ses obligations internationales, le Canada tire sa définition de « marchandise militaire » du système international de classification des munitions, élaboré et entretenu par l'intermédiaire de l'Entente de Wassenaar. Ce système classifie les marchandises étant « spécialement conçues ou adaptées à des fins militaires ». Le Canada a intégré cette liste à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) en tant que Groupe 2 (munitions). Les marchandises non conçues à des fins militaires mais qui font appel à des technologies d'importance stratégique font partie d'une autre liste (la liste des marchandises et des